

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 de la Commission du 14 décembre 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique **ACTLET MZ***

*de la société ASCENZA France  
enregistrées sous les n°2017-2157 et 2020-0718*

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe par le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020,*

*Considérant que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,*

**La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée** en France.



Document et saisi en la notice d'utilisation dans une émission télévisée

Document et saisi en la notice d'utilisation dans une émission télévisée

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	ACTLET MZ
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ASCENZA France 2/12 Chemin des Femmes Immeuble l'Odyssée - Bâtiment A - 3ème étage 91300 MASSY France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	640 g/kg - mancozèbe 40 g/kg - métalaxyl-M
<b>Numéro d'intrant</b>	730-2017.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

**23 FEV. 2021**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)